RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
Canton de Boulay-Moselle

MAIRIE DE PIBLANGE

Département
De la Moselle

Arrondissement
Boulay-Moselle

Nombre des Membres
Du Conseil Municipal
Élus : 15

Nombre des Membres
En fonction : 13

Nombre des Membres
Qui ont assisté à
La séance : 10

Nombre de pouvoirs : 01
Nombre de votants : 10

Convoqués le : 16/01/2019

COMPTE RENU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JANVIER DEUX MILLE DIX-NEUF à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Valéria FEBVAY, Maire.

Etaient présents : Valéria FEBVAY, Maire, UJMA Thierry, CHILLES Fabrice, adjoints au Maire, BECKER Nicolas, RUBLER Benoît, ROBINET Brigitte, MICHEL Céline, LEGRANDJACQUES Denis conseillers délégué, MASSARO Gwenaël BECOEUR Maxime, conseillers municipaux

Etaient absents et excusés : SCHMIDT Nathalie, HETTINGER Sylvianne

Etaient absents non excusés : KIEFFER François

Absents ayant donné pouvoir : HETTINGER Sylvianne à Valéria FEBVAY

Secrétaire de séance : UJMA Thierry

=-=-=-=-=-=-=-=-=

Point 001-2019 : **Chasse Communale Transfert du Bail.**

M. Lavigne Alain, adjudicataire du bail de chasse communale en cours, a fait parvenir par courrier en date du 2/01/19, une demande pour céder le bail pour raisons de santé. Ce bail serait cédé dans les mêmes conditions financières de loyer annuel (5500 €) à l'Association de Chasse de la Grande Garde, dont le siège est à Augny, Chemin de Prayel, et dont il est président.
Vu le cahier des Charges des chasses communales en vigueur, et notamment son article 17 qui prévoit les cas de cession en cours de bail,
Vu le cahier des Charges des chasses communales en vigueur, et les articles 6 et 7 précisant les conditions de cession,
Vu les documents présentés par M. Lavigne joints à sa demande,
Vu l'avis des membres de la Commission Consultative Communale de Chasse,
Vu les documents complémentaires présentés par M. Lavigne et l'association,

Le conseil municipal décide le transfert de bail à l'association.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Point 002-2019 : **Demande de Report du transfert de la compétence eau potable à CCHPB 2020 à 2026**

Vu la loi Notre qui prévoit le transfert obligatoire au 1er janvier 2020 des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération au 1/01/2020,

Vu le décret du 3/8/2018 qui assouplit les dispositions de la loi Notre et permet aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la

publication de la loi, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces compétences,

Vu l'exercice de la compétence assainissement exercée par la CCHPB,

Le conseil municipal souhaite demander le report du transfert de la compétence eau potable à la CCHPB de 2020 à 2026.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Point 003-2019 : **Assainissement : Approbation du Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement de la CCHPB**

Vu le Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement de la CCHPB pour 2017,

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance,

Fait remarquer une erreur en page 4, Piblange est géré en contrat de prestations de service et non en DSP.

Le rapport est approuvé

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE SUSUDITS.TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

POUR EXTRAIT CONFORME
PIBLANGE le 22/01/2019

Sous-Préfecture de Forbach-Boulay-Moselle
25 JAN. 2019
COURRIER ARRIVÉ

Le Maire,
Valéria FEBVAY

MAIRIE DE PIBLANGE (Moselle)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.	PUBLIÉ LE : **22 JANVIER 2019**	TRANSMIS EN SOUS-PREFECTURE LE : **22 JANVIER 2019**